

Faux, usage de faux et escroquerie

L'ancien prisonnier établissait de faux certificats de libération

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

LES enquêteurs de la brigade anti-criminalité (Bac) sud-est, sise à Sogatol, dans le 5e arrondissement de Libreville, ont mis la main sur un présumé faussaire récidiviste, Arnaud Mouvelhot, de nationalité gabonaise. Agé de 34 ans, cet homme a déjà passé six ans derrière les barreaux pour les mêmes motifs. Libéré en août dernier, il a rapidement renoué avec ses anciennes activités. Même le milieu carcéral n'aura pas été assez dissuasif pour ce gangster présumé, puisque celui-ci se montrera très actif lors de son séjour à Gros-Bouquet.

En effet, pendant qu'il était en prison, Arnaud Mouvelhot se serait illustré dans des pratiques frauduleuses. Pis, avec la complicité d'un maton. Du moins l'avoue-t-il lui-même. Il raconte que son compère et lui proposaient des certificats de mise en liberté établis frauduleusement par leurs propres soins à leurs "clients". Et que des prisonniers lourdement condamnés ou en quête de liberté étaient leur cible privilégiée. En contrepartie d'espèces sonnantes et trébuchantes allant de 200 à



Photo : Abel Eyeghe

Un faux certificat de nationalité établi par ses soins.



Photo : Abel Eyeghe

Un document de l'administration française qui devait servir à gruger une victime.

300 mille francs! De fait, une fois établis, les faux certificats étaient ensuite insérés dans le lot des détenus devant recouvrer la liberté. « Je l'ai fait à plusieurs reprises avec le maton en question, jusqu'au jour où j'ai réussi à lui subtiliser les fiches vierges de libération, afin d'effectuer moi-même le deal avec les autres prisonniers », explique-t-il. Lorsque que Arnaud sort de prison, il réussit à se faire embaucher comme



Photo : Abel Eyeghe

Arnaud Mouvelhot, l'ancien bagnard très actif dans le faux.

informaticien dans une petite structure. Une aubaine pour l'ancien taulard qui, grâce à l'arsenal informatique mis à sa disposition, trouve de meilleures conditions inespérées pour continuer ses activités louches. Son patron, qui lui faisait entièrement confiance, n'y aurait vu que dalle. Ainsi, dans son bureau, il reçoit discrètement toute personne désireuse de se faire établir divers faux documents. Notamment

des certificats de nationalité, des cartes de séjour, des cartes nationales d'identité, des diplômes de baccalauréat, des attestations de prise de service dans les administrations, des cartes militaires. Mais aussi des documents paraphés de la Primature et de la présidence de la République.

Mieux. Arnaud Mouvelhot va s'associer avec d'autres complices et certains prisonniers à des fins d'escroquerie. Et également dans le vol des véhicules à Libreville. Lesquels sont ensuite acheminés vers les pays voisins, pour être revendus avec de nouvelles cartes grises.

Puis, au bout d'un certain temps, la Bac, saisie de nombreuses plaintes, mettra ses éléments aux trousses du réseau du faussaire et de ses complices supposés. Arnaud Mouvelhot sera finalement repéré et interpellé. Durant son audition, le mis en cause a reconnu les faits à lui reprochés de bout en bout. Il sera mis à la disposition de la Direction de la sûreté urbaine (DSU), qui se chargera de le présenter au parquet de Libreville cette semaine.

Trafic de peaux de panthères à Oyem

Un Gabonais et deux Burkinabés mis hors d'état de nuire

ANS
Oyem/Gabon

Pris la main dans le sac avec deux peaux de panthères et une pointe d'ivoire, les mis en cause encourrent les sanctions prévues par les articles 92, 274 et 275 du Code forestier de la République gabonaise.

CHRISTOPHE Mezui Mezui, un chasseur gabonais de 34 ans, et ses deux complices présumés d'origine burkinabé, Dramane Sawadogo et Idrissa Bance, devront répondre à l'avenir des délits suivants: activités de chasse, transport, détention et commercialisation de trophées intégralement protégés. En effet, ils ont été pris, la semaine dernière, en flagrant délit de tentative de négoce de deux peaux de panthères et d'une pointe d'ivoire. C'était dans un hôtel du quartier Akoa-kam, dans le premier arrondissement d'Oyem. Selon une source proche



Photo : Alexis Ndong Sima

Le trio de trafiquants de trophées...



Photo : SCOM/ L'Union

...a été admis à la prison centrale d'Oyem.

du dossier, l'affaire remonterait au 8 décembre 2018. Ce jour-là, Christophe Mezui Mezui regagne son domicile du quartier Methui, dans le premier arrondissement d'Oyem. Il a, en sa possession, la peau d'une panthère, qu'il aurait abattue au cours d'une partie de chasse dans son village, situé dans le département du Haut-Ntem (Minvoul). Trois semaines plus tard, le chasseur entre en contact avec le burkinabé

Idrissa Bance, qui semble maîtriser les réseaux de vente de pièces d'animaux protégés. Surtout que ce dernier a l'avantage d'exercer comme gardien dans une structure hôtelière, citée plus haut. Le Burkinabé fait aussitôt savoir au chasseur que son frère Dramane Sawadogo détient également une autre peau de panthère. Et qu'ils peuvent s'associer afin d'avoir gain de cause auprès d'un client qui serait prêt à ra-

cheter lesdites pièces à prix d'or. Rendez-vous est donc pris avec le mystérieux homme d'affaires. Mais ce que le trio de trafiquants ignore, c'est que celui-ci est un indic au service de l'Organisation non gouvernementale (ONG) Conservation et Justice. Le jeudi 13 décembre, les deux parties se retrouvent donc dans une chambre de l'hôtel où travaille Idrissa Bance. Il est environ 13 heures. Malheureusement pour eux,

la souricière mise en place par l'ONG Conservation et Justice ne tarde pas à se refermer sur les trafiquants présumés, qui espéraient empocher 150 mille francs environ à l'issue de la transaction. Puisque la bande se retrouve entre les mains des agents de la Police judiciaire (PJ), en planque à l'extérieur de l'établissement hôtelier. Au cours de l'interrogatoire d'usage, les mis en cause auraient reconnu les faits. Pour rappel, le dispositif

normatif prévoit que toute personne prise la main dans le sac avec des peaux de panthères, une espèce intégralement protégée, s'expose aux articles 92, 274 et 275 du Code forestier de la République gabonaise. Le Gabonais et ses complices burkinabés ont été présentés, le vendredi 15 décembre courant, devant le parquet d'Oyem. Ils ont ensuite été incarcérés par un juge d'instruction à la maison d'arrêt locale.